

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
LA FÉDÉRATION DE PÉTANQUE DU QUÉBEC ABROGEANT  
LA « POLITIQUE, RÈGLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE  
L'INTÉGRITÉ »**

**CONSIDÉRANT QUE** la FÉDÉRATION DE PÉTANQUE DU QUÉBEC a adopté, le 22 MARS 2021, en conformité avec les exigences de l'Énoncé ministériel en matière d'intégrité en contexte sportif et de loisir présenté par la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Isabelle Charest, la « POLITIQUE, RÈGLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ », pour faire partie de ses règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** la « POLITIQUE, RÈGLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ » comprend un mécanisme indépendant de traitement des plaintes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports (Projet de loi 45), adoptée le 7 juin 2024, crée un organisme autonome et externe de traitement des plaintes propre au milieu du loisir et du sport désigné « Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport »;

**CONSIDÉRANT QUE** des dispositions de la Loi rendent certaines clauses de la « POLITIQUE, RÈGLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ » actuellement en vigueur, inapplicables, redondantes ou contraires à la nouvelle législation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de la Loi, le « Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport » entre en fonction le 7 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer la conformité à la Loi et éviter toute confusion ou conflit normatif pour ses membres, il est dans le meilleur intérêt de (*nom de l'organisme : fédé/association/club*) de retirer officiellement ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE LA FÉDÉRATION DE PÉTANQUE DU QUÉBEC** désire par ailleurs réitérer son engagement envers toutes les personnes impliquées dans son milieu, à l'effet qu'aucune atteinte à leur intégrité ne sera tolérée;

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU CE QUI SUIT :**

**QUE LA FÉDÉRATION DE PÉTANQUE DU QUÉBEC** abroge en totalité la « POLITIQUE, RÈGLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ » à compter du 7 juin 2025 ;

**QUE** tous les membres de **LA FÉDÉRATION DE PÉTANQUE DU QUÉBEC** soient rapidement informés de l'abrogation de la « POLITIQUE, RÈGLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ » à compter du 7 juin 2025 ;

**QUE** tous les membres de **LA FÉDÉRATION DE PÉTANQUE DU QUÉBEC** soient rapidement informés de l'entrée en fonction du « Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport » à compter du 7 juin 2025 ;


**QUE** LA FÉDÉRATION DE PÉTANQUE DU QUÉBEC élabore et ajoute à ses règles internes une nouvelle politique d'intégrité énonçant sa position à l'égard du respect de l'intégrité dans son milieu, et que ladite politique soit accessible à toutes les personnes impliquées dans le milieu de manière à ce qu'elles en prennent connaissance et s'y conforment.

Adopté à

\_Montréal\_, le 4 mai 2025\_



ALEX BENDI , Président



BERNARD AUROUZE, Secrétaire